



Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 5 octobre 2024

Commune de Briord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick BLANC, Maire.

Présents :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,
M. **Ludovic Christin**,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Chloé Morin**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme **Céline Ménaldo**, conseillère municipale, représentée par Mme **Ophélie Petit**,
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**, conseiller municipal, représenté par M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Gaëlle Thomet**, conseillère municipale, représentée par M. **Pascal Fonteneau**.

Absents :

M. **Florian Alonzi**, adjoint,
Mme **Sarah Becfevre**, conseillère déléguée,
M. **Sylvain Lagrut**, conseiller municipal.

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Vérification du quorum
2. Election du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
5. Délibération n°1 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain
6. Délibération n°2 : Application au régime forestier d'une parcelle de forêt communale
7. Délibération n°3 : Décision Modificative sur budget M57
8. Délibération n°4 : Décision Modificative sur budget M49
9. Délibération n°5 : Modification du tableau des emplois permanents
10. Délibération n°6 : Indemnités de congés payés aux agents contractuels

11. Divers :

- Informations diverses
- Fixation de la date du prochain Conseil Municipal

1. Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h05.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 27 août 2024 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Serge Merle**, adjoint,
M. **Pascal Fonteneau**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 27 août 2024 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Vote :

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Patrick Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal.

b) Dépenses engagées par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Dates commande	Montants (TTC)
Livre classe PS	Ex Libris Lagnieu	05/09/2024	29,00 €
Destruction des nids de guêpes (routed e Flévieu)	Nord Isère 3D	09/09/2024	150,00 €
Bombes anti-Guêpes (x5)	So vert - Bouvesse	09/09/2024	87,45 €
Intervention en urgence suite panne électrique sur PR EU de Buisson	Gauthier S.A.	10/09/2024	840,42 €
Fournitures plomberie (réparation réseau AEP)	VHM Canalisation	11/09/2024	1 973,22 €
Fournitures plomberie (réparation Bât public)	CEDEO	17/09/2024	380,52 €
Contrôle véhicule Dacia	Autocontrôle	03/09/2024	88,00 €
Réparation tronçonneuse et désherbeuse	Guillermin	29/08/2024	430,89 €
Divers matériel	Weldom	03/09/2024	259,55 €
Divers matériel	Weldom	03/09/2024	102,53 €
Rames rond pointn renforts, protection cuve fuel SDF	LGP secrétariat	09/09/2024	684,00 €
Divers matériel	Weldom	09/09/2024	216,85 €
Curage et épandage boues de STEP	SARL Bugey Travaux Agricoles	17/09/2024	28 859,40 €
Autolaveuse salle des fêtes	FIC	17/09/2024	5 325,03 €
PR-EU Buisson - Remplacement Sonde Piézométrique (prestation + fourniture matériel)	01 pompage	20/09/2024	986,40 €
Transports piscine St Vulbas	Transports de l'Ain	23/09/2024	1 619,97 €
Fournitures bureau	JPG	06/09/2024	216,48 €
Fournitures bureau	JPG	05/09/2024	19,49 €
Divers matériels	Intermarché	30/08/2024	32,68 €
Divers matériels	Intermarché	16/09/2024	36,52 €
Divers matériels	Intermarché	14/09/2024	14,90 €
Divers matériels	Intermarché	12/09/2024	52,53 €
Chlore	oxyane	23/09/2024	95,96 €
Intervention scaphandrier (PR EP Flevieu)	Enviroscaoph	20/09/2024	1 660,80 €
Matériaux	François Perrin SAS	23/09/2024	41,32 €
Enceinte sono	Sono Matériel	26/09/2024	226,00 €
Matériels (Réfrigérateur + micro-ondes)	But	27/09/2024	449,98 €
Petits matériels	François Perrin SAS	23/09/2024	227,22 €
Fuel SDF	Charvet Lamure	02/10/2024	3 360,00 €
Divers matériels	Intermarché	30/09/2024	20,03 €
Divers matériels	Weldom	01/10/2024	183,94 €
Transport petite section piscine Morestel	Transports de l'Ain	02/10/2024	520,00 €
4 séances de natation (GS) piscine Morestel	Balcons du Dauphiné	02/10/2024	224,00 €
Téléphones portables	Celaho	02/10/2024	735,60 €
Abonnement téléphones portables	Celaho	02/10/2024	691,20 €
Réfection route des écoles	SPIE	02/10/2024	2 760,00 €
Abattage de 2 arbres	Vaudray Jeremy	03/10/2024	400,00 €
Batterie PC portable	Maison de l'informatique	02/10/2024	150,00 €
Fournitures de bureau	JPG	02/10/2024	455,42 €
Petits matériels	François Perrin SAS	09/10/2024	45,74 €
Divers matériels	Intermarché	07/10/2024	30,10 €
Prestation repas des anciens	Magis Alliance	11/10/2024	390,00 €
Prestation repas des anciens	Patsy'Girls	11/10/2024	550,00 €
Harnais débroussaillouse	Guillermin	09/10/2024	277,20 €

5. Délibération n°1 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984 et décret n°86-552 du 14 mars 1986).

Monsieur le Maire explique qu'une collectivité territoriale assume la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires aux agents en incapacité physique.

Monsieur le Maire précise que la collectivité territoriale a toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Monsieur le Maire explique que le Centre de gestion de l'Ain a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC) afin de leur verser des prestations en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 05 septembre 2024 et a attribué le marché d'assurance au groupement : CNP Assurances / WTW France (gestionnaire du contrat).

Monsieur le Maire précise que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans avec une garantie de maintien des taux sur les 2 premières années et avec possibilité d'une résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion au contrat statutaire 2025-2028 est à retourner au Centre de gestion au plus tard pour le 10 décembre 2024 pour une adhésion au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire présente et commente les différents termes et options du contrat d'assurance statutaire 2025-2028 proposé par le Centre de Gestion de l'Ain.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

✓ **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
--	-------	---

2 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions en résultant ainsi que tous les documents nécessaires y afférents.

✓ **VOTE :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Délibération n°2 : Application au régime forestier d'une parcelle de forêt communale

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à la forêt communale et qu'afin de permettre la valorisation de celle-ci par une gestion durable, multifonctionnelle, de garantir une conservation et d'une valorisation durable, la commune de Briord demande son application au régime forestier.

Monsieur le Maire précise qu'en choisissant d'appliquer le régime forestier, l'ONF aura la possibilité ainsi mettre la vente le bois présent sur cette parcelle.

Monsieur le Maire présente la localisation et les références de la parcelle proposée par l'application du régime forestier :



Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du Régime Forestier (en ha)
Briord	B	538	Varquet	0,5540	0,5540
TOTAL				0,5540	0,5540

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **DE DEMANDER** l'application du régime forestier pour la parcelle désignée dans le tableau ci-dessus.

✓ **VOTE :**

- Pour : **12**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

7. Délibération n°3 : Budget Principal (M57) - Décision Modificative

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire explique que suite à une remarque du comptable public, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif (M57) de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre au sein de la même section consistant à ré-imputer des sommes sur des lignes comptables différentes.

Les modifications demandées portent sur :

- Des frais d'étude qui doivent être imputés aux comptes de Travaux

Monsieur le Maire présente et commente les modifications apportées :

BUDGET 2024 : Communal (M57)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Terrains nus - Chapitre 041	2111	Hors Opération	-23 929,00	-	-	-
Réseaux de voirie - Chapitre 041	2151	Hors Opération	5 459,00	-	-	-
Réseaux de voirie - Chapitre 041	231	Hors Opération	18 470,00	-	-	-
Investissement						

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **DE VALIDER** la Décision Modificative du Budget Primitif Principal (M57) telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

✓ **VOTE :**

- Pour : **12**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**

- Ne prend pas part au vote : 0

8. Délibération n°4 : Budget Eau et Assainissement (M49) - Décision Modificative

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire explique que suite à une remarque du comptable public, des modifications doivent être apportées au Budget Eau et Assainissement (M49) de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre au sein de la même section du budget consistant à basculer des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

Les modifications demandées portent sur :

- Des frais d'étude qui doivent être imputés aux comptes de Travaux

Monsieur le Maire présente et commente les modifications apportées :

BUDGET 2024 : Eau - Assainissement (M49)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Réseaux d'adduction d'eau - Chapitre 041	21531	Hors Opération	-26 144,00	-	-	-
Autres immobilisations corporelles - Chapitre 041	2318	Hors Opération	26 144,00	-	-	-
Investissement						

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **DE VALIDER** la Décision Modificative du Budget Eau et Assainissement (M49) telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

✓ **VOTE :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

9. Délibération n°5 : Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une loi publiée le 31 décembre 2023 (loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023) visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit notamment les évolutions suivantes :

- La création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie
- La catégorie d'emploi minimale (B) sur laquelle un Secrétaire Général de Mairie peut être recruté selon de la strate de la commune ;
- Les conditions de promotion des agents exerçant actuellement les fonctions de secrétaire de mairie ;
- Les conditions de formation.

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 31 décembre 2023, pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire doit nommer un agent aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté dans ce sens le 5 septembre 2024.

Monsieur le Maire précise qu'en outre, compte tenu de la state de la commune (moins de 2 000 habitants), le maire doit nommer aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, dans notre collectivité, la fonction de Secrétaire Général de Mairie (anciennement dénommé Secrétaire de Maire) est ouverte uniquement à des agents de catégorie C.

Monsieur le Maire explique qu'afin de se conformer aux nouvelles directives imposées par la nouvelle loi, il est indispensable d'intégrer cette disposition au tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente et commente le nouveau tableau des effectifs et emplois permanents qui ouvre désormais la fonction de Secrétaire Générale de mairie au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux :

Tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune de Briord

EMPLOIS									EFFECTIFS			
Emploi / Fonction	Régime de travail (1)	Temps de travail	Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Service d'affectation	Ouvert aux contractuels	Emploi (pourvu ou vacant)	Grade agent qui occupe le poste	Quotité	Temps travail	Pourvu par agent Titulaire ou Contractuel
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	pourvu	Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	35 h hebdomadaires	Titulaire
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	pourvu	Adjoint Technique	70%	35 h hebdomadaires	Titulaire
Agent technique polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	pourvu	Adjoint Technique	TC	35 h hebdomadaires	Stagiaire
ATSEM	TC	35 h hebdomadaires	C	ATSEM	médico-sociale	Ecole	Oui	pourvu	ATSEM Principal de 1ère classe	TC	35 h hebdomadaires	Titulaire
Secrétaire Générale de mairie	TC	35 h hebdomadaires	C B	Adjoint Administratif Rédacteur	Administratif	Service administratif	Oui	pourvu	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	35 h hebdomadaires	Titulaire
Agent entretien	TNC	15 h hebdomadaires	C	Adjoint Technique	Technique	Service Technique	Oui	vacant	Adjoint Technique 2ème classe	TNC	-	-
Adjoint d'Animation	TNC	78 h mensuelles	C	Adjoint d'Animation	Animation	Ecole	Oui	pourvu	Adjoint d'Animation 2ème classe	TNC	78 h mensuelles	Titulaire
Agent administratif polyvalent	TC	35 h hebdomadaires	C B	Adjoint Administratif Rédacteur	Administratif	Service administratif	Oui	vacant	-	-	-	-

(1) TC : Temps Complet / TNC : Temps Non Complet

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs et emplois permanents tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

✓ **VOTE :**

- Pour : **12**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

10. Délibération n°6 : Ressources Humaines - Indemnités de congés payés aux agents contractuels

Délibération retirée de l'ordre du jour

11. Divers

✓ *Information diverses*

▪ *Requalification ancien restaurant*

- Le permis de construire est validé.
- L'Appel d'Offres pour le marché de travaux est en cours.
- La date limite de remise des plis est fixée au 15/11/2024 à 12h00.

▪ *Repas des anciens*

- La date est arrêtée au 8/12/2024.
- Une réponse du traiteur est attendue afin d'arrêter le menu.
- Des bulletins réponse seront déposés dans les boîtes à lettres des personnes concernées.
- Comme l'année dernière, les membres du conseil qui souhaitent participer devront payer leur repas.

✓ *Date du prochaine Conseil Municipal*

- Vendredi 22 novembre à 20h00 en mairie.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2024 à 21h02.

BRIORD, le 18 novembre 2024

Patrick Blanc
Président



Serge Merle
Secrétaire

